

LE PETIT LIVRE DE LA GESTION FINANCIÈRE · CHAPITRE 4.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Révision, opting-out et contrôle interne

CO art. 727, 727a et 728a Qui vérifie les comptes d'une PME ? Selon sa taille : un contrôle ordinaire, un contrôle restreint, ou personne si tous les actionnaires y renoncent. Et dans tous les cas, de bons contrôles internes évitent erreurs et fraudes, notamment dans la paie.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **Contrôle ordinaire** : sociétés cotées, ou qui dépassent deux de ces seuils deux ans de suite : bilan **20 millions**, chiffre d'affaires **40 millions**, **250** emplois à plein temps (art. 727).
- Sinon, **contrôle restreint** (art. 727a al. 1).
- **Opting-out** : renonciation possible jusqu'à **10** emplois à plein temps, avec l'accord de tous les actionnaires, pour les exercices futurs (art. 727a al. 2).
- Au contrôle ordinaire, le réviseur vérifie qu'il existe un **système de contrôle interne** (art. 728a).

20 / 40 / 250
bilan, CA, emplois

2 sur 3
deux exercices de suite

10
emplois au plus pour l'opting-out

4 yeux
le contrôle interne de base

2 La base légale, article par article

- Sont soumises au contrôle ordinaire les sociétés ouvertes au public, celles qui dépassent au cours de deux exercices successifs deux des valeurs suivantes : 20 millions de total du bilan, 40 millions de chiffre d'affaires, 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle, et celles qui établissent des comptes consolidés (art. 727 al. 1).
- Les actionnaires représentant 10 % du capital peuvent exiger un contrôle ordinaire (art. 727 al. 2).
- Avec le consentement de tous les actionnaires, une société de dix emplois à plein temps au plus peut renoncer au contrôle restreint ; la renonciation vaut pour les exercices futurs, son inscription est requise avant le début de l'exercice avec les derniers comptes, et chaque actionnaire peut exiger un contrôle au plus tard dix jours avant l'assemblée générale (art. 727a al. 2 à 4).
- L'organe de révision vérifie notamment s'il existe un système de contrôle interne et en tient compte pour l'étendue de son contrôle ; la manière dont le conseil dirige la société n'est pas contrôlée (art. 728a).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Bilan 25 millions, CA 30 millions, 260 emplois, deux ans	Contrôle ordinaire (deux seuils sur trois)	art. 727
Bilan 25 millions, CA 30 millions, 120 emplois	Contrôle restreint (un seul seuil)	art. 727, 727a
SA de 8 emplois, tous les actionnaires d'accord	Opting-out possible	art. 727a al. 2
SA de 12 emplois	Pas d'opting-out	art. 727a al. 2
Actionnaire minoritaire qui veut un contrôle	Le demander dix jours avant l'assemblée	art. 727a al. 4
Perte de capital sans organe de révision	Contrôle restreint obligatoire des comptes	art. 725a al. 2
Contrôle ordinaire	Existence du contrôle interne vérifiée	art. 728a

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier les trois seuils sur deux ans.
2. Choisir contrôle ordinaire ou restreint.
3. Opting-out : moins de 10 emplois et unanimité.
4. Séparer saisie, validation et paiement.
5. Contrôler chaque mois paie, effectif et IBAN.

> **« Grande : ordinaire ; petite : restreint ; minuscule et unanime : personne. »**

6 Les pièges

Le contrôle interne de la paie est l'un des plus exposés : un collaborateur fictif, un IBAN modifié ou un salaire « corrigé » passent inaperçus sans le principe des quatre yeux.

Côté RH et paie : Les contrôles de la paie

- Séparer la saisie des mutations (entrées, salaires, IBAN) de leur validation et du paiement.
- Rapprocher chaque mois la liste du personnel, la paie et les annonces aux assurances.
- Garder une trace écrite de chaque modification de salaire, signée par la personne autorisée.

7 Le cas type du chapitre

Le contrôle interne de la paie chez Transports Vuille SA. Une SA de 9 emplois a fait un opting-out. La même employée saisit les nouveaux collaborateurs, modifie les salaires, prépare les paiements et les valide seule dans l'e-banking. Un salaire fictif a été payé pendant huit mois.

a. La société devait-elle avoir un organe de révision ?

b. Quelles failles de contrôle interne voyez-vous ?

c. Proposez quatre contrôles simples.

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une SA de 9 emplois peut renoncer à l'organe de révision si tous les actionnaires sont d'accord.
2. Vrai ou faux ? Dépasser un seul des trois seuils impose le contrôle ordinaire.
3. Vrai ou faux ? Le réviseur contrôle la manière dont le conseil dirige la société.
4. Vrai ou faux ? Au contrôle ordinaire, l'existence d'un système de contrôle interne est vérifiée.
5. Cas express : SA de 14 emplois, tous les actionnaires veulent renoncer à la révision. Possible ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Le contrôle interne de la paie chez Transports Vuille SA », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Art. 727a al. 2.

2. Faux : Deux sur trois, deux exercices de suite.

3. Faux : Art. 728a al. 3.

4. Vrai : Art. 728a al. 1 ch. 3.

5. Non. Plus de dix emplois à plein temps (art. 727a al. 2).

6.

1. Non : moins de dix emplois à plein temps et accord de tous les actionnaires (art. 727a al. 2). Mais l'absence de réviseur ne dispense pas de contrôles internes.

2. Aucune séparation des tâches : la même personne crée, modifie, paie et valide. Pas de contrôle des mutations ni de rapprochement entre effectif et paie.

3. Signature collective à deux dans l'e-banking ; validation des entrées et des changements de salaire par la direction ; comparaison mensuelle de la liste des salariés avec la paie et la caisse AVS ; contrôle des IBAN nouveaux ou modifiés.

7. 1) Vérifier les trois seuils sur deux ans. ; 2) Choisir contrôle ordinaire ou restreint. ; 3) Opting-out : moins de 10 emplois et unanimité. ; 4) Séparer saisie, validation et paiement. ; 5) Contrôler chaque mois paie, effectif et IBAN. Base : CO art. 725a, 727, 727a, 728a.